

**OBJET REHABILITATION ET EQUIPEMENT DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROJET RELATIF A LA CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE PASSERELLE PIETONNE**

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, AVENANTS
ET ACTES Y AFFERENTS**

APPROBATION DU COUT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Par Délibération n° 14/7-07 du 29 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le coût prévisionnel global de l'opération de réhabilitation et d'équipement du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis selon le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANTS (€ HT)
Construction d'une nouvelle passerelle piétonne (<i>chantier 1</i>)	1 130 000,00
Réhabilitation des canaux d'adduction (<i>chantier 2</i>)	2 500 000,00
Réhabilitation du seuil de la galerie d'adduction (<i>chantier 3</i>)	5 050 000,00
Prestations de service, annonces et divers	820 000,00
TOTAL	9 500 000,00

Au regard de l'avancement des études, le projet de construction de la nouvelle passerelle piétonne peut être présenté. En effet, dans le cadre de l'exécution du chantier 3, la passerelle piétonne existante, menant au village de la Colline, pose problème quant à l'accessibilité à la zone de travaux. A ce jour, la hauteur de cette passerelle est insuffisante pour le passage des véhicules de chantier.

Pour s'affranchir de cette contrainte, une nouvelle passerelle sera implantée en dehors de l'axe de circulation. Le montant des travaux est estimé à 1 360 000,00 € HT et se décompose de la manière suivante :

Rapport n°15/2-02

- 522 000 € HT pour les travaux de construction de la passerelle ;
- 838 000 € HT pour les travaux préparatoires, d'accessibilité et de démantèlement de la passerelle existante.

En conséquence, en tenant compte de la nouvelle estimation du coût de la passerelle, le coût global prévisionnel de l'opération s'élèverait à 9 730 000 € HT.

Comme il a été validé par le conseil municipal du 29 novembre 2014, la collectivité interviendra auprès des instances départementales, nationales et européennes pour solliciter des subventions contribuant au financement de l'opération

Aussi je vous demande :

1. d'approuver, dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et équipement du captage d'eau potable de la rivière Saint-Denis », le projet de construction de la nouvelle passerelle piétonne pour un coût estimé à 1 360 000,00 € HT ;
2. de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) selon les critères fixés dans les documents de la consultation pour les travaux de construction de la nouvelle passerelle ;
3. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer le(s) marché(s), à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque le montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des montants inscrits dans le Budget, et à signer tous les actes y afférents pour les travaux de construction de la nouvelle passerelle ;
4. d'approuver le nouveau coût global prévisionnel de cette opération estimé à 9 730 000,00 € HT ;
5. de m'autoriser à intervenir auprès des instances européennes, nationales et départementales pour solliciter des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15202-1-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 avril 2015
Délibération n° 15/2-02

**OBJET REHABILITATION ET EQUIPEMENT DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROJET RELATIF A LA CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE PASSERELLE PIETONNE**

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, AVENANTS
ET ACTES Y AFFERENTS**

APPROBATION DU COUT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération 14/7-07 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2014;

Sur le RAPPORT N° 15/2-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction de la nouvelle passerelle qui s'élève à 1 360 000 € HT.

Délibération n° 15/2-02

ARTICLE 2

Autorise le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) selon les critères fixés dans les documents de la consultation pour les travaux de construction de la nouvelle passerelle.

ARTICLE 3

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le(s) marché(s), à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque le montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des montants inscrits au Budget, et à signer tous les actes y afférents pour les travaux de construction de la nouvelle passerelle.

ARTICLE 4

Approuve le coût global prévisionnel de l'opération qui s'élève à 9 730 000,00 € HT.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des instances européennes, nationales et départementales et à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 6

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget Annexe Eau, respectivement aux chapitres 23 et 13.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15202-2-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE